

C.C.S.R.
SERVICE URBANISME

Sologne des Rivières

Commune de Selles-Saint-Denis

Plan Local d'Urbanisme

Modification pour mise en compatibilité Déclaration de Projet

Pièces du dossier :

NOTE de PRÉSENTATION

MODIFICATION N° 3

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SELLES-SAINT-DENIS en date du 12 juin 2017

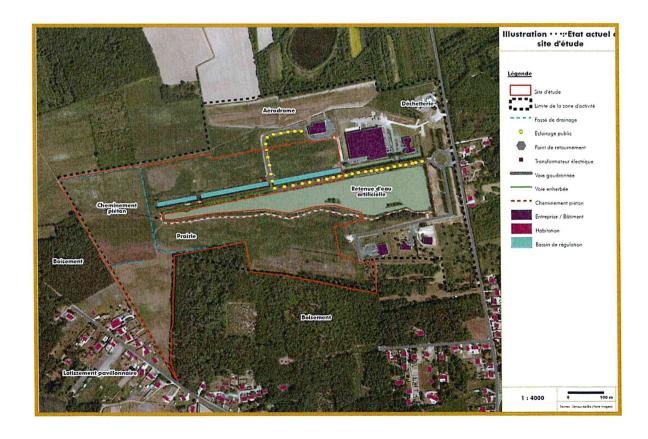
pour Déclaration de Projet

NOTE DE PRESENTATION

Historique
PLU approuvé le 23.07.2004
Modification n°1 le 14.01.2005
Révisions simplifiées n° 1 et 2 + Modification n° 2 le 13.10.2009
Lancement de la mise en compatibilité du PLU par délibération communautaire en date du 29.09.2016

<u>Objet</u>: Modification du règlement écrit de la zone AUiz, lieu-dit « Les Communaux », afin de pouvoir recevoir une unité de production photovoltaïque

- Terrain d'assiette nécessaire à l'ensemble de l'opération : + ou 27,9 ha
- Emprise du Jardin d'Entreprises : + ou 46,9 ha



JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANIME - DÉCLARATION DE PROJET

NATURE DU PROJET:

IMPLANTATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet d'implantation de parc photovoltaïque est porté par la société « PHOTOSOL », 3 rue Rossini, 75009 PARIS.

Puissance envisagée: 7 MWc

INCIDENCE DU PROJET DANS LE MILIEU NATUREL

L'implantation de la ferme photovoltaïque projetée est comprise dans les limites actuelles dite « Le Jardin d'Entreprise », route de Marcilly.

Zone d'Aménagement Concerté à usage principalement d'activités, par arrêté préfectoral du 9 décembre 1992 (PAZ pour une surface 49ha 96)

QUALIFICATION DE LA NOTION « D'INTERET GENERAL »

Au regard des engagements internationaux de la France et dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables et suite au Grenelle de l'Environnement, le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer à Inclus, dans le plan d'action nationale en faveur des énergies renouvelable, pour la période 2009-2020, en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'union européenne, un scénario de référence enfin d'atteindre l'objectif de 23% d'énergies renouvelables fixés par la directive européenne 28/CE 2009.

INCIDENCE DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

CHANGEMENT DE CLASSIFICATION DE ZONE (AUiz)

- Aucune modification de l'économie générale du PLU car cette zone conserve réglementairement la même utilisation du droit du sol.

PRECISION APPORTEE AU REGLEMENT DE LA ZONE AUIZ

- afin d'autoriser expressément les installations dites «Les équipements et ouvrages d'intérêt collectif »